

Créé en 2007, le Réseau s'inscrit dans une dynamique interinstitutionnelle, de prise en charge concertée des troubles des enfants et des adolescents. Il est ainsi dédié aux « adolescents », de 10 à 21 ans, en situation complexe sur le territoire départemental. Le Réseau est soutenu conjointement par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Conseil Départemental du Gard et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Délégation Territoriale Gard/Lozère.

Depuis juin 2014, la Protection Judiciaire de la Jeunesse Gard/Lozère met à disposition au sein du Réseau un professionnel éducatif. Cette mission permet un double regard -éducatif et judiciaire- sur les situations des adolescents inclus dans le Réseau.

«La Gazette», éditée tous les trimestres, permettra d'initier une lecture partagée du travail en réseau et d'identifier des ressources professionnelles et partenariales activées auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Réseau ARPEGE

Maison Des Adolescents du Gard
15 Rue Sainte Anne 30900 NIMES

Entrée public : 34 Ter Rue Florian,
30900 NIMES

04 66 84 86 39 /
contact.arpege@mda30.com



LE RÉSEAU EST SOUTENU PAR :



MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

RETOUR SUR LA JOURNÉE DU 19 JUILLET 2017 SUR LE THÈME
«LE TRAVAIL EN RÉSEAU»

L'équipe du Réseau remercie les partenaires du département, qui se sont mobilisés en nombre (plus de 80 participants) pour la journée de réflexion sur le Travail en Réseau le 19 juin. Cette journée s'est tenue au sein de la Maison des Adolescents du Gard.

Dans un premier temps, le Président de la Maison des Adolescents, Monsieur POLGE et certains partenaires du Réseau sont intervenus pour présenter leur participation dans ces dynamiques de travail en réseau. Monsieur MOUZ, Directeur Territorial Adjoint est intervenu pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse Gard/Lozère, et Madame Nathalie ARNOUX, Directrice Enfance et Petite Enfance, D.G.A. des Solidarités, Conseil Départemental du Gard.

Ensuite, les différentes interventions des membres de l'équipe du Réseau et les partenaires qui sont venus témoigner de leurs expériences du travail en réseau. Enfin, les professionnels du Réseau Ado66, autre Réseau de la Région Occitanie, sont venus proposer d'identifier ensemble, des similitudes, des singularités territoriales et des thématiques transversales au public des adolescents en situation complexe.

Après le buffet convivial proposé pour le déjeuner, l'équipe du Réseau est restée disponible pour échanger sur ses pratiques et élaborer ensemble des possibles.

Emilie RAYNAL
Rédaction
Sophie ALLA
Production

PARTENAIRES ET RESSOURCES

Le Réseau Arpège a organisé une rencontre avec les intervenants de l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations (AGAVIP-Médiations), le 22 mai 2017 au sein de la Maison Des Adolescents.

C'est une association généraliste, qui appartient au Réseau France Victime. Les intervenants qui s'engagent au sein de cette association sont soit bénévoles, soit salariés.

Coordonnées de l'AGAVIP - Médiations

1 rue Raymond Marc 30000 NIMES

Aide aux victimes : 04 66 29 18 38
 agavipmediations@orange.fr
 Justice Restaurative : 04 66 29 26 25
 justicerestaurative30@orange.fr

Focus sur LA JUSTICE RESTAURATIVE, une conception de la justice consacrée internationalement

L'origine latine « restaurare » => rebâtir, réparer, renouveler.

L'amélioration de la réparation des préjudices subis par les victimes d'infraction est l'un des axes majeurs développés par les Etats et la société civile depuis 20 ans. C'est ainsi que les droits des victimes de la criminalité ont fait l'objet d'une Déclaration des Nations Unies, le 29 novembre 1985, ainsi que de nombreuses recommandations du Conseil de l'Europe.

Si la réparation matérielle demeure essentielle, l'importance d'une réparation psychologique et sociale tend à s'imposer comme une nécessité afin de rétablir, entre la victime et la société, l'équilibre altéré par l'acte criminel. C'est ce but que poursuit la « justice restaurative ».

Conférant au système de justice pénale une mission élargie, la justice restaurative ambitionne de concourir au maintien de la paix sociale, en mettant l'accent sur : la prévention des comportements antisociaux et délictueux ; l'établissement de mesures de réparation et de sanctions appliquées dans la communauté ; les besoins de réparation globale des victimes et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions. Sources : www.justice.gouv.fr

La Justice restaurative s'expérimente en France, et notamment dans le Gard dans le travail qu'engage l'AGAVIP.

Monsieur BELIN, présente ainsi le dispositif pensé autour de groupes composés de 10 personnes : 4 auteurs, 4 victimes et 2 membres de la communauté. Deux médiateurs formés spécifiquement, rencontrent chaque membre 3 fois avant le début du processus et animent ensuite les groupes. Ces personnes se rencontrent pendant 5 semaines à raison de 3h par semaine puis un mois plus tard pour une 6ème séance de bilan. Le but de ce dispositif est de pouvoir s'exprimer et que cette parole soit libératrice. Pour les auteurs, il n'y a pas de « gain » de la justice a participé à un tel dispositif. Les objectifs de la justice restaurative sont : Restaurer la victime, Responsabiliser les auteurs d'infraction et Rétablir l'harmonie sociale

LES MISSIONS PRÉSENTÉES**Les missions de l'AGAVIP présentées par Michel BELIN, Président de l'Association****- L'aide aux victimes et l'accès aux droits**

Cela permet aux victimes de bénéficier d'une aide efficace et transversale, une prise en charge juridique, une prise en charge psychologique et une prise en charge sociale. Les permanences se tiennent sur l'ensemble du département (Nîmes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Cévennes, Gard Rhodanien et Pays Viganais, Camargue).

Les personnes victimes qui consultent cette association sont orientées le plus souvent par les services de police et de gendarmerie et l'hôpital (institut médico-légal).

- La Justice Restaurative**- La Médiation Pénale**

Les missions de médiations pénales sont assurées par un collège d'une dizaine de médiateurs pénaux bénévoles qui agissent uniquement sur mandat du Procureur.

L'objectif est de résoudre des conflits à caractère pénaux, tout en permettant de recevoir et d'entendre les explications des deux parties en cause, afin de tenter de parvenir à un accord.

C'est une mesure alternative aux poursuites pénales, elle est préalable à la décision du Procureur de la République sur d'éventuelles poursuites.

- L'Administration AD'Hoc**- Les enquêtes de personnalités et les enquêtes sociales rapides**

L'Association est saisie aux fins d'enquête de personnalité ou d'enquête sociale rapide par les Juges d'Instruction de Nîmes et les magistrats du Parquet. Il s'agit pour l'enquêteur de réaliser un rapport détaillé de la personne mise en examen. Ce rapport remis au magistrat permet de compléter l'enquête pénale et d'apporter un complément d'information au dossier.

Si l'affaire est renvoyée devant la Cour d'Assises, l'enquêteur de personnalité est appelé à témoigner de son enquête à la barre lors de l'audience.

- Le contrôle judiciaire socio-éducatif**Virginie ARDISSON, Psychothérapeute, présente son intervention**

Elle effectue des permanences en tant que psychothérapeute au sein de l'Association depuis 2 ans, dans le cadre de l'aide aux victimes. Elle intervient en amont, pendant ou après la procédure. Il y a un suivi possible alors que le dossier est classé sans suite (souvent car il n'y a pas suffisamment d'éléments).

La question du traumatisme et de la souffrance traverse son écoute. Elle peut rencontrer des mineurs et des adultes.

Points clés à rappeler au mineur : Il a le droit de déposer plainte SEUL lorsqu'il est victime d'une infraction. Dans la pratique, il apparaît adapté qu'il se fasse accompagner par un adulte de confiance.

Focus sur le rôle de l'administrateur Ad Hoc par Michèle PONGY

L'Association est inscrite sur la liste des administrateurs Ad hoc de la Cour d'Appel. Madame PONGY est bénévole, elle a suivi une formation pour devenir Administratrice AdHoc.

Lorsque la protection des intérêts d'un mineur victime n'est pas assurée par ses représentants légaux (ses parents, son tuteur), ou en cas d'opposition d'intérêts, le Juge saisi de l'affaire doit désigner une personne digne de confiance nommée Administrateur Ad hoc.

Cette personne est chargée de veiller aux intérêts de l'enfant. Elle rencontre et soutient la victime enfant ou adolescent, cherche un avocat pour celui-ci, l'accompagne aux audiences (ou bien les représente) ainsi qu'aux expertises psychiatriques et psychologiques, et aux auditions.

Point clés pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagné : la nomination d'un administrateur Ad Hoc est obligatoire pour les mineurs demandeurs de l'asile politique. En effet le dossier de demande comporte nécessairement la signature de l'administrateur Ad Hoc pour les réfugiés.